

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat A'haré Moth

Sainteté d'Israël

Par quel mérite sommes-nous sortis d'Égypte ? Le midrach enseigne : c'est parce que nous avons préservé notre identité distinctive (Psiqta Zoutrata (Leqa'h Tov) Devarim page 46a) :

« Il y devint un peuple. Cela enseigne qu'Israël était distingué là-bas ; leur costume et leur nourriture et leur langue étaient différents de ceux des Égyptiens. Ils étaient démarqués et connus pour être un peuple pour lui-même, séparé des Égyptiens. »

Leur nourriture, parce qu'ils mangeaient cachère. Leur langue, parce qu'ils parlaient l'hébreu. Et qu'en est-il du costume ? Le Talmud (Sanhédrin 74a) enseigne que s'il existe une coutume vestimentaire particulière à Israël et que les Nations veulent nous contraindre à en changer, on se fait tuer plutôt que d'y renoncer :

« Lorsque rav Dimi est venu, rabbi Yo'hanan a enseigné : ...Aux temps de persécution, même pour une mitzva légère, on se fait tuer et on ne transgresse pas. Qu'est-ce qu'une mitzva légère ? Raba bar Yitz'haq dit : on ne change pas même la manière d'attacher les lacets. »

Et Rachi explique :

« Si les goyim ont l'habitude d'attacher les lacets comme-ci et la manière d'Israël est différente, à savoir, parce que la manière d'Israël est d'être pudiques, même un changement de cette sorte, où il n'y a pas vraiment mitzva mais seulement coutume, on sanctifie le Nom devant un public juif. »

Certains en ont appris qu'il est défendu de s'habiller à la manière dont les goyim s'habillent. L'origine de l'interdiction apparaît dans un verset de la paracha (Lévitique XVIII, 3) :

« Vous n'agirez pas à la manière du pays d'Égypte où vous avez séjourné et vous n'agirez pas à la manière du pays de Canaan où Je vous mène et vous ne vous conduirez pas selon leurs lois. »

Selon cet avis, si les goyim ont coutume de porter costume et cravate, ne t'habille pas comme ça ; et s'ils portent des jeans, n'en porte pas, etc. Habille-toi de la manière propre aux Juifs.

Mais, disent d'autres, telle n'est pas du tout l'intention de la *halakha*. C'est pour cela que Rachi écrit « à savoir qu'il y a une signification juive à la chose » ; ce qui est défendu, c'est de s'habiller d'une manière impudique ou d'une manière qui s'apparente à l'idolâtrie. Et c'est ainsi que le *Choul'han 'Aroukh* légifère (Yoré Dé'a 178, 1) :

« On ne se conduit pas selon les lois des idolâtres (et on ne les imite pas) et on ne porte pas de vêtement qui leur est spécifique. On ne se coiffe pas à leur manière et on ne se rase pas les côtés de la tête en laissant les cheveux au milieu... Il faut se distinguer d'eux par les vêtements et d'autres conduites. Tout cela n'est défendu que pour leurs us et coutumes inconvenantes, comme le fait de porter des vêtements pourpres comme les princes ou des vêtements impudiques.... Mais ce qu'ils font pour les honneurs ou pour une autre raison, c'est permis.»

Par conséquent, ce dont il faut s'abstenir, c'est d'un vêtement qui exprime des valeurs contraires au judaïsme – les habits ne sont pas neutres ou innocents ! Nos vêtements doivent témoigner de notre attachement à la pudeur, à la simplicité et au sérieux et partout selon ce qui convient à ce milieu, et pour toute profession, s'il y a lieu, selon ce qui lui convient.

Tout ce que nous faisons et tout ce que nous portons diffuse la lumière de la sainteté d'Israël.